Publié en ligne le 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20261006-COMM20261106-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 2

Procurations : 2

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membres absents excusés : Mmes Christelle DEMEUSOIT et Delphine SCHWOOB.

Membres absents ayant donné procuration :
- Mme Christelle DEMEUSOIT à M. Aurélien STOLL
- Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261106

Objet : Compromis de constitution de servitudes entre la SAEML UME et la Commune de Krautergersheim

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la SAEML UME visant à signer un compromis de constitution de servitudes pour le passage de canalisations et l'installation d'un support pour conducteurs aériens, ainsi que tout aménagement nécessaire à l'alimentation du réseau électrique, au droit d'une parcelle appartenant à la Commune de Krautergersheim, initialement cadastrée parcelle 252 – section 2, et qui, d'après le croquis d'arpentage définitif, sera désormais identifiée au cadastre sous la parcelle 386, située au 12 rue de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitudes ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle initialement cadastrée parcelle 252 – section 2, et qui, d'après le croquis d'arpentage définitif, sera désormais identifiée au cadastre sous la parcelle 386, située au 12 rue de Paris ;

Considérant que cette parcelle est concernée par un **poste de transformation électrique** et les ouvrages associés au réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que l'exploitation, l'entretien et la sécurisation de ces ouvrages nécessitent la constitution de **servitudes de passage, d'implantation et d'accès** au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que ces servitudes ont pour objet de permettre l'accès permanent aux ouvrages, leur maintenance, leur exploitation et leur éventuelle modernisation, dans l'intérêt de la continuité du service public de distribution d'électricité ;

Considérant que cette opération présente un **intérêt général local**, en assurant la pérennité et la sécurité du réseau électrique ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'un compromis de constitution de servitudes puis de l'acte authentique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la constitution de servitudes au profit de la SAEML UME, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, sur la parcelle cadastrée section 2 – n° 252, désormais cadastrée sous la parcelle n° 386, située 12 rue de Paris,
- **Précise** que ces servitudes comprennent notamment :
  - un droit de passage de canalisations,
  - un droit d'installation d'un support pour conducteurs aériens,
- **Dit** que la constitution de ces servitudes intervient dans le cadre de la régularisation et de la sécurisation juridique des ouvrages existants, participant au service public de distribution d'électricité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un **compromis de constitution de servitudes**, puis l'acte authentique de servitudes, au nom et pour le compte de la commune,
- **Précise** que cette constitution de servitudes est consentie à 1 euro, compte tenu de l'intérêt général attaché à l'opération,
- **Dit** que les frais liés à l'établissement de l'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre, seront supportés par la SAEML UME.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 8 octobre 2026

Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67880

Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/